



**VILLE D'ESCAUDAIN**

-----  
**COMPTE –RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 2 DECEMBRE 2014 à 18 H 15**

**(Convocation en date du 26 NOVEMBRE 2014)**

---

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimé, VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, JANICKI Céline, CAULIEZ Claude, DESRAY Corinne, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël.

Membre excusé : Mme GUIOT Christelle.

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles ; M. HABRI Belaïd donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; Mme BOURRE Martine donne pouvoir à Mme MOREAU Pascale ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine.

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Catherine

---

**Délibération n° 01/08/2014 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 Septembre 2014**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 02/08/2014 - Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – Election d'un conseiller communautaire.**

L'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2014 porte de quatre à cinq le nombre de représentants de la commune au conseil communautaire. Un conseiller communautaire doit donc être élu par le Conseil Municipal.

Deux listes de candidats sont déposées. « Escaudain ensemble pour l'avenir » présente Christelle Guiot, Rarib Laamimat, Catherine Mercier. « Ensemble pour agir, l'humain d'abord » présente Michel Sion, Sylvie Schutt, Olivier Abdelouahed.

Le scrutin donne les résultats suivants : 28 votants, 2 nuls, soit 26 exprimés. La liste 'Escaudain ensemble pour l'avenir » obtient 4 voix, la liste « Ensemble pour agir, l'humain d'abord » obtient 22 voix.

Michel Sion est élu.

### **Délibération n° 03/08/2014 - Budget 2014 – Décision modificative n° 2.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2014 selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u> :	141 800 €	141 800 €
<u>Section de fonctionnement</u> :	90 611 €	90 611 €
TOTAL	232 411 €	232 411 €

Cette décision modificative n° 2 prend notamment en compte les éléments suivants.

En section d'investissement : en dépenses réelles, ouverture de crédits en vue de l'acquisition d'une propriété rue F Joly, dans le cadre d'une opération de restructuration urbaine (80 000 €) et désaffectation de crédits d'un montant global de 3 100 € pour permettre le changement d'un climatiseur en mairie. Des dépenses d'ordre sont en outre prévues pour le transfert de travaux en régie et de frais d'études (montant global de 61 800 €).

En recettes deux inscriptions d'ordre : un virement de la section de fonctionnement (140 000 €) et le transfert de frais d'études pour 1 800 €.

En section de fonctionnement : en ce qui concerne les dépenses, la désaffectation du crédit disponible au chapitre 022 « dépenses imprévues » (391 424,63 €) permet notamment d'inscrire des crédits pour ajuster plusieurs articles et/ou prendre en charge des dépenses non prévues en début d'année. Un prélèvement de 140 000 € est par ailleurs prévu en faveur de la section d'investissement.

En ce qui concerne les recettes, sont pris en compte un complément de 30 611 € à l'article 7325 « FPIC » et une recette d'ordre de 60 000 € pour assurer le transfert en section d'investissement de travaux réalisés en régie par le personnel communal.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 04/08/2014 – Personnel communal – Indemnités de chaussures et de petit équipement. Conditions d'intégration de la filière sportive.**

Le Conseil Municipal décide que l'indemnité de petit équipement est allouée au personnel relevant de la filière sportive et que l'indemnité de chaussures n'est pas versée aux agents de cette filière (qui bénéficient d'une dotation par la Commune).

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 05/08/2014 - Emplois non permanents – Conditions de rémunération du personnel.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin les agents non titulaires nécessaires à l'organisation des activités municipales et à la continuité du service public. Ces recrutements sont susceptibles d'intervenir durant le fonctionnement normal des services mais aussi à titre exceptionnel pour certains emplois les dimanches, jours fériés et de nuit. Il précise que ces recrutements interviendront sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et seront rémunérés sur les bases suivantes :

## **1. FILIERE ANIMATION**

### **1.1 - Personnel d'encadrement**

#### ➤ Accueils périscolaires et ALSH des vacances scolaires et mercredis

- Directeurs diplômés BAFD (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon (IB 444).
- Directeurs stagiaires BAFD (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon (IB 378).
- Animateurs diplômés BAFD (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'animateur, 3<sup>ème</sup> échelon (IB 347).
- Animateurs stagiaires BAFD (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'animateur, 2<sup>ème</sup> échelon (IB 342).
- Animateurs diplômés BAFA (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon (IB 340).
- Animateurs stagiaires BAFA (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon (IB 334).
- Animateurs non diplômés, rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330).

#### ➤ ALSH (T.A.P)

Au personnel d'encadrement précité, il convient d'ajouter :

- Personnel enseignant :
  - Instituteurs, professeurs des écoles de classe normale, professeurs des écoles hors classe, professeurs et directeurs de collège d'enseignement général, rémunérés sur la base du taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal fixé par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 précité.
  - Enseignants retraités, rémunérés sur la base du grade d'attaché principal, 7<sup>ème</sup> échelon
- Intervenants spécialisés (domaine sportif, artistique, culturel etc.) possédant un numéro de SIRET, rémunérés sur présentation d'une facture.
- Associations déclarées en Sous-Préfecture indemnisées sur la base des conditions définies par une convention de partenariat signée entre l'association et la Commune.

#### ➤ Pause méridienne (restaurant scolaire)

- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon (IB 330)

### **1.2 - Personnel d'animation pour manifestations diverses (culturelles, sportives, ...)**

- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon (IB 330)

## **2. FILIERE CULTURELLE** : intervenant musical

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon (IB 350)

## **3. FILIERE TECHNIQUE** : Agent d'entretien des bâtiments communaux ou de voirie et agents de distribution (information municipale, ...)

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon (IB 330)

**AJOUTE** que Monsieur le Maire est également autorisé à recruter des agents non titulaires dans les cas ci-dessous :

Emplois	Nb de postes ouverts	Grade de référence et grille de rémunération	Réf. juridique	Période de recrutement
Tous types d'emplois nécessitant le remplacement d'un agent indisponible	Fonction du nombre d'agents absents	Fonction du grade ou des fonctions de l'agent absent	<b><u>Remplacement d'agents sur emploi permanent</u></b> <b><u>Article 3-1</u></b>	Selon nécessités
Tous types d'emplois nécessitant le recrutement d'un fonctionnaire	Selon postes ouverts au tableau des emplois communaux permanents		<b><u>Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire</u></b> <b><u>Article 3-2</u></b>	

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération et précise que la présente délibération remplace les délibérations antérieures relatives au recrutement d'agents non titulaires.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 06/08/2014 - Acquisition du logement situé au 31 N, rue Blanqui – Proposition.**

Sur proposition de Mr le Maire cette question est retirée de l'ordre du jour. Les services des domaines ont effet visité cette propriété ce jour et vont procéder à l'estimation. Le Conseil délibèrera sur cette question lors de la prochaine réunion en ayant connaissance de l'estimation.

**Délibération n° 07/08/2014 - Proposition d'acquisition de l'immeuble situé au 29, rue Félicien Joly à Escaudain, dans le cadre d'une liquidation judiciaire.**

En vue de pouvoir mener à bien le projet d'aménagement urbain destiné à désenclaver les écoles René Simon et Ernest Renan, le Conseil Municipal décide d'acquérir l'immeuble situé 29 rue Félicien Joly afin de mener à bien le projet d'aménagement urbain défini sur le secteur « Ferme Cauliez ». Il autorise Monsieur le Maire à proposer une offre d'un montant de 60.000 € net vendeur, auquel s'ajoutent les frais d'acte, à Maitre Caroline MASSIN, notaire à Denain en charge de la vente. La procédure étant une liquidation judiciaire, si une contre-offre est rédigée, alors Monsieur le Maire est autorisé à surenchérir dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que la dernière offre émise, si elle est acceptée par le liquidateur judiciaire, sera entérinée par le Conseil Municipal. Il impute les prix et frais inhérents à la présente acquisition sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 2138 et sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 08/08/2014 – Patrimoine : Approbation du principe d'aliénation de terrains communaux rue Blanqui - rue Dixmude – rue Arthur Brunet – rue Marcel Sembat – rue Delory.**

Le Conseil Municipal décide d'adopter le principe des différentes cessions de terrains communaux suivantes :

- Rue Blanqui, parcelle cadastrée section BA n°958 (anciennement cadastrée BA n°905). Cette parcelle a une superficie de 471 m<sup>2</sup>, elle est classée en zone UA au PLU. La Brigade des domaines a réalisé l'évaluation du bien en date du 17 Octobre 2014 et a fixé la valeur vénale à 30.000€. Sur proposition de la commission Urbanisme le Conseil municipal décide de procéder à la vente par adjudication en confiant cette mission à un notaire, en fixant le prix plancher à 30.000€. Les acquéreurs devront s'engager à utiliser cette parcelle pour la construction d'un logement individuel.
- Rue Dixmude, parcelle cadastrée section AA n°248 pour partie. Cette parcelle a une superficie de 4.148 m<sup>2</sup> et est classée en zone UC au PLU. La Brigade des domaines a réalisé l'évaluation du bien en date du 17 octobre 2014 et a fixé la valeur vénale à 145.180 €. Sur proposition de la commission Urbanisme le Conseil municipal décide de procéder à la vente par adjudication en confiant cette mission à un notaire, en fixant le prix plancher à 145.180 €. La destination de cette parcelle est la construction d'une ou plusieurs habitations. Il est précisé que pour aboutir à cette vente une division parcellaire est nécessaire.
- Rue Arthur Brunet, parcelle cadastrée section AA n°51. Cette parcelle a une superficie d'environ 12.651 m<sup>2</sup>. En ce qui concerne la partie classée en zone UC au PLU (3.340m<sup>2</sup>), la Brigade des Domaines a réalisé l'évaluation du bien en date du 04 Novembre 2014 et a fixé la valeur vénale à 117.000 €. Sur proposition de la commission Urbanisme le Conseil municipal décide de procéder au bornage de la parcelle dans sa partie constructible (environ 3.340 m<sup>2</sup>) et de procéder à la vente par adjudication, pour la réalisation d'une ou plusieurs habitations, en confiant cette mission à un notaire, le prix plancher étant fixé à 117.000 €. Le surplus de la dite parcelle, d'une superficie d'environ 9.311 m<sup>2</sup>, classé en zone Agricole a, quant à lui, été estimé à 13.967 €. Le Conseil municipal propose de rechercher un acquéreur potentiel, si possible par une vente de gré à gré.
- Rue Marcel Sembat, parcelle cadastrée section AM n°175. Cette parcelle a une superficie de 820 m<sup>2</sup> et est classée en zone UBb au PLU. La brigade des Domaines a réalisé l'évaluation du bien en date du 04 Novembre 2014 et a fixé la valeur vénale à 62.000 €. Un acquéreur potentiel s'étant manifesté en Juillet dernier, sur proposition de la Commission Urbanisme le Conseil municipal propose de lui soumettre cette proposition de prix. En cas de refus, il sera procédé à une vente par adjudication en confiant cette mission à un notaire, en fixant le prix plancher à 62.000 €, les acquéreurs devront s'engager à utiliser cette parcelle pour la construction d'un logement individuel.
- Rue Delory, parcelles cadastrées section AZ n°90,91, 92, 93, 94, 95, 96, 767, 765, 763 et AX n°412, 415 et 360p. Ces parcelles ont une superficie d'environ 10.716 m<sup>2</sup> et sont classées en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Sur proposition de la Commission Urbanisme le Conseil municipal décide de rechercher un promoteur ou un investisseur pour la construction d'une résidence d'une dizaine de maisons de plain-pied en accession à la propriété destinées aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles. Il charge Maître De Cian Lhermie, notaire à Denain, d'établir les cahiers des charges pour les biens à vendre par adjudication.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 09/08/2014 - Cité Nervo – Acquisition des voiries – Classement dans le domaine public communal.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition des voies desservant la Cité Nervo auprès du Groupe Hainaut Immobilier au prix de l'euro symbolique, le réseau d'assainissement étant rétrocédé directement au SIAD par G.H.I et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure. Les caractéristiques des emprises des voiries de la Cité Nervo sont les suivantes:

Nom de la voie	Largeur moyenne de la plate forme	Longueur
<b>Allée Ampère</b> De l'Allée Réaumur à l'Allée Jordan	7,20 mètres	150 mètres
<b>Allée Robert de Nervo</b> De l'Allée Réaumur à la rue de Bouchain (RD 49)	10 mètres	230 mètres
<b>Allée Lavoisier</b> De l'Allée réaumur à l'Allée Jordan	7,20 mètres	110 mètres
<b>Allée Samson Jordan</b> De l'Allée Réaumur à l'Allée Robert de Nervo	7,20 mètres	200 mètres
<b>TOTAL</b>		<b>690 mètres</b>

Le Conseil précise que les limites assignées aux voies ci-avant sont celles fixées et figurées par une teinte jaune sur le plan parcellaire annexé à la délibération ; que le transfert fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques par Maître DE CIAN LHERMIE, notaire à Denain. Il prononce le classement dans la voirie communale des voies désignées ci avant, ce qui porte la longueur totale du réseau de voirie communale à 26.692 mètres. Il impute les dépenses relatives au paiement des frais de transfert sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2151 du budget en cours et sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 10/08/2014 – Bail de location du logement sis 69, rue Danton.**

Le Conseil Municipal décide de louer, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015, pour une durée de six ans renouvelable une fois de manière expresse l'immeuble sis, 69, rue Danton à Monsieur DRELON Alain. Il approuve le bail de location et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à intervenir pour son exécution. Le montant du loyer est fixé à 595 € pour la première année.

*Délibération adoptée à l'unanimité (Mr André Drelon n'a pas participé à cette délibération).*

#### **Délibération n° 11/08/2014 - Bail de location du logement sis 1/1 rue Pierre Degeyter.**

Le Conseil Municipal décide de louer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, pour une durée de six ans renouvelable une fois de manière expresse l'immeuble sis, 1/1, rue Pierre Degeyter à Monsieur et Madame ROZMANOWSKI. Il approuve le bail de location et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à intervenir pour son exécution. Le montant du loyer est fixé à 430,84 € la première année.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 12/08/2014 - Convention de réservation et de location de logement appliquée à l'hébergement d'urgence.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation et de location du logement sis 3 rue Roger Salengro au profit de l'Association PRIM'TOIT dans le cadre de sa mission d'hébergement d'urgence, ainsi que ses avenants futurs, et à intervenir pour leur exécution. Le loyer mensuel est fixé à 595 € pour la première année.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13/08/2014 – Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale (11 lots) – Autorisation au Maire de signer.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Escaudain. Il autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à bons de commande correspondants et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution, notamment en ce qui concerne la reconduction des marchés passés avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Viandes, volailles, légumes, produits élaborés crus ou cuits surgelés :  
Société BRAKE FRANCE à Bondoufle (91) avec un montant minimum annuel de 12 000 €/HT et un montant maximum annuel de 28 000 €/HT ;
- Lot n°2 : Viandes fraîches crues :  
Société PRUVOST à Saint Hilaire Cottes (62) avec un montant minimum annuel de 4 000 €/HT et un montant maximum annuel de 15 000 €/HT ;
- Lot n°3 : Charcuteries et saucisserie fraîches :  
Société PASSION FROID à Lomme (59) avec un montant minimum annuel de 2 000 €/HT et un montant maximum annuel de 8 000 €/HT ;
- Lot n°4 : Volailles fraîches crues :  
Société SDA à Ancenis (44) avec un montant minimum annuel de 3 000 €/HT et un montant maximum annuel de 10 000 €/HT ;
- Lot n°6 : Produits de la mer ou de la rivière frais :  
Société ESPRI RESTAURATION à Wissous (91) avec un montant minimum annuel de 2 000 €/HT et un montant maximum annuel de 7 000 €/HT ;
- Lot n°7 : Produits de la mer ou de la rivière surgelés :  
Société PASSION FROID à Lomme (59) avec un montant minimum annuel de 3 000 €/HT et un montant maximum annuel de 12 000 €/HT ;
- Lot n°8 : Fruits et légumes frais :  
Société CHARLET à Bois Grenier (59) avec un montant minimum annuel de 8 000 €/HT et un montant maximum annuel de 30 000 €/HT ;
- Lot n°9 : Produits laitiers et ovoproduits :  
Société BRAKE FRANCE à Bondoufle (91) avec un montant minimum annuel de 8 000 €/HT et un montant maximum annuel de 24 000 €/HT ;
- Lot n°10 : Épicerie :  
Société POMONA EPISAVEURS à Noeux-les-Mines (62) avec un montant minimum annuel de 10 000 €/HT et un montant maximum annuel de 24 000 €/HT ;
- Lot n°11 : Boissons :  
Société POMONA EPISAVEURS à Noeux-les-Mines (62) avec un montant minimum annuel de 2 000 €/HT et un montant maximum annuel de 6 000 €/HT ;

Il précise que chaque marché sera passé pour une durée d'un an pouvant être reconduit deux fois de façon tacite et que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 60623, codes fonctionnels 024, 251, 415 et 422.

**Délibération n° 14/08/2014 – Marché de prestations de services d'assurances - Autorisation au Maire de signer.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour les différentes prestations d'assurance. Il autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution. Les différents lots sont les suivants :

- Lot n°1 « Assurance Dommages aux biens et risques annexes » : Breteuil Assurances – 34 Avenue de Gravelle – 94220 Charenton, courtier du contrat avec MALJ pour un marché notifié au prix de 0,4360 € TTC/ m², la cotisation est indexée sur la base de l'indice FFB (soit 17.807,55 € TTC en l'état du patrimoine au moment de la consultation, formule de base).
- Lot n°2 « Assurance Responsabilité Civile » : AXA Michel Gondy – 159 rue de Villars – 59220 DENAIN agent de AXA France Région Nord Est- 4 Allée du Château Blanc – BP 10081 – 59447 Wasquehal Cedex pour un marché notifié au taux de 0,1217% TTC appliqué sur la base de la masse salariale globale, la cotisation est indexée sur la base de l'indice FFB (soit 2.406,75 € TTC compte tenu des données de la masse salariale globale connues en décembre 2013).
- Lot n°3 « Assurance Flotte de véhicule et Mission » : GROUPAMA Nord Est – 2 rue Léon Patoux CS 90010 – 51686 REIMS Cedex 2 pour un marché notifié au prix de 6.332,00 € TTC pour la flotte communale, la prestation auto collaborateurs Elus et auto collaborateurs agents auquel s'ajoutent une prime annuelle de 115,93 € pour l'assurance bris de machine et 150 € TTC/véhicule pour l'assurance matériels et marchandises transportées. La cotisation est indexée sur la base de l'indice RVP.
- Lot n°4 « Assurance Risques Statutaires » : ASTER (les assurances territoriales – 7 et 8 rue Drouot – 75009 PARIS courtier du contrat avec Quatrem assurances collectives pour un marché notifié au taux de 0,22 % pour le décès et 0,60 % pour l'accident du travail appliqués sur la masse salariale des agents communaux affiliés à la CNRACL (soit 12.379,80 € TTC compte tenu des données de la masse salariale connues en décembre 2013).
- Lot n°5 « Assurance Protection Juridique » : Breteuil Assurances – 34 Avenue de Gravelle – 94220 Charenton, courtier du contrat avec MALJ pour un montant de 1.224,03 € TTC (protection juridique collectivité et protection fonctionnelle des agents et élus).

Le Conseil Municipal précise que chaque lot du marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 Janvier 2015, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois et que les dépenses afférentes au présent marché seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres 011 et 012, articles 616 et 6455 code fonctionnel 020 du budget des exercices considérés.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 15/08/2014 – Espace cinéraire – Dispersion des cendres et acquisition de plaque normalisée – Modifications tarifaires 2015.**

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs suivants :

Jardin du souvenir

- taxe de dispersion : 25€
- taxe de dispersion avec acquisition de plaque normalisée : 60€
- Acquisition de plaque normalisée post dispersion : 35€

Cette taxe sera inscrite au chapitre 73 - impôts et taxes, article 7333 – taxes funéraires.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 16/08/2014 – Occupation du domaine public – Révision des droits de place pour le marché d'approvisionnement – Année 2015.**

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs des droits de place à percevoir pour le marché d'approvisionnement et de fixer ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des droits de place par mètre ou fraction de mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :



- 0,66 euros par mètre par séance pour les commerçants non abonnés ;
- 6,50 euros par mètre par trimestre pour les commerçants abonnés.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 17/08/2014 – Location des garages communaux – Modification du tarif.**

Le Conseil Municipal décide de porter à 27,20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le loyer mensuel des garages loués à des particuliers.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 18/08/2014 – Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Approbation de la convention « LEA » Loisirs Equitables et Accessibles.**

Le Conseil municipal décide d'approuver le dispositif LEA « Loisirs Equitables et Accessibles » proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Ce dispositif demande aux communes de mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour pouvoir bénéficier de la Prestation de Service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ceci afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

L'aide complémentaire à la Prestation de service ALSH qui permet de répartir équitablement les participations des familles est déclinée comme suit ;

<b>Quotient Familial</b>	<b>Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)</b>	<b>LEA Participation fixe de la CAF</b>
0 à 369 €	0.25 €/h	0.50 €/h
De 370 à 499 €	0.45 €/h	0.30 €/h
De 500 à 600 €	0.60 €/h	0.15 €/h

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention générale et ses éventuels avenants avec la Caisse d'Allocations familiales, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 19/08/2014 – Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Tarification 2015.**

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les participations des familles, quel que soit le nombre d'enfants inscrits pour la fréquentation des différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement Municipaux, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2015;

ALSH Périscolaire :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Matin 1h</b>	<b>Soir 1h30</b>
0 à 369 €	0.25 €	0.38 €
De 370 € à 499 €	0.45 €	0.68 €
De 500 € à 600 € et plus	0.60 €	0.90 €

ALSH « Mercredis » :

<b>Quotient Familial</b>	<b>1h</b>	<b>3h30 soit 1 séance</b>
0 à 369 €	0.25 €	0.88 €
De 370 € à 499 €	0.45 €	1.58 €
De 500 € à 600 € et plus	0.60 €	2.10 €

ALSH Petites vacances scolaires :

<b>Quotient Familial</b>	<b>1h</b>	<b>17h30 soit 1 période</b>	<b>35h soit 2 périodes</b>
0 à 369 €	0.25 €	4.40 €	8.80 €
De 370 € à 499 €	0.45 €	7.90 €	15.80 €
De 500 € à 600 € et plus	0.60 €	10.50 €	21.00 €

ALSH Vacances estivales « Juillet » :

<b>Quotient Familial</b>	<b>1h</b>	<b>8h30 Soit 1 journée</b>	<b>76h30 Soit 9 jours</b>	<b>85h Soit 10 jours</b>
0 à 369 €	0.25 €	2.12 €	19.08 €	21.20 €
De 370 € à 499 €	0.45 €	3.82 €	34.38 €	38.20 €
De 500 € à 600 € et plus	0.60 €	5.10 €	45.90 €	50.00 €

ALSH Séjours accessoires « séjour de vacances avec hébergement » :

<b>Quotient Familial</b>	<b>1h</b>	<b>10h soit 1 journée</b>
0 à 369 €	0.25 €	2.50 €
De 370 € à 499 €	0.45 €	4.50 €
De 500 € à 600 € et plus	0.60 €	6.00 €

Les quotients seront appliqués aux familles non domiciliées dans la commune sous réserve de places disponibles pour l'ensemble des équipements déclarés en ALSH.

Le Conseil Municipal décide qu'en cas de non fréquentation d'un enfant pour cas de force majeure, il pourra être procédé au remboursement des participations. La demande dûment justifiée (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure. Cette disposition ne concerne pas l'A.L.S.H périscolaire pour lequel le paiement intervient a posteriori (sur constatation des heures de présence effective).

Le Conseil Municipal précise que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 20/08/2014 – Location de la salle de la Jeunesse et de la salle Roger Salengro – Tarification.**

Le Conseil Municipal décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les conditions de mise à disposition de la salle Roger Salengro ainsi que les tarifs de location de la salle de la Jeunesse et de la salle Roger Salengro comme suit :

	Salle de la Jeunesse	Salle Roger Salengro
Location le week-end sans les cuisines	Escaudinois : 285 € Résidents extérieurs : 500 €	
Location le week-end avec les cuisines	Escaudinois : 570 € Résidents extérieurs : 1 000 €	Escaudinois : 355 € Résidents extérieurs : 510 €
Caution	300 €	200 €

Il ajoute que les dégradations ou casses éventuelles seront chiffrées conformément aux tarifs fixés dans l'inventaire annexé à la présente délibération et déduites de la caution du locataire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 21/08/2014 – Règlement intérieur de la salle de la Jeunesse – Modification.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle de la Jeunesse et autorise Monsieur le Maire à le signer et à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 22/08/2014 – Règlement intérieur de la salle Roger Salengro– Modification.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle Roger Salengro et autorise Monsieur le Maire à le signer et à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 23/08/2014 – Approbation du contrat de licence de marque « Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial » à passer avec l'Association Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence de marque relative à la marque « BASSIN MINIER NORD PAS DE CALAIS PATRIMOINE MONDIAL », passé avec l'Association Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 24/08/2014 – Distribution publique d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – Présentation du compte-rendu annuel d'activité de ERDF pour l'année 2013.**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du compte rendu d'activité de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du syndicat présenté par ERDF pour l'année 2013.

**Délibération n° 25/08/2014 – Distribution publique d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – Présentation du rapport de l'agent de contrôle portant sur le contrat de concession pour l'année 2013.**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du contenu du rapport de l'agent de contrôle portant sur le contrat de concession de distribution publique d'électricité sur le territoire du syndicat pour l'année 2013.

**Délibération n° 26/08/2014 – Contrat Enfance Jeunesse C.E.J. – « Association Mieux Vivre fiche pérennisation de l'encadrement de l'Accueil de Loisirs et développement d'atelier d'éveil culturel » - Versement de la part communale exercice 2014.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association « Mieux Vivre » une subvention d'un montant de 7615 €, correspondant au solde de l'opération citée ci-dessus pour l'exercice 2014 et précise que la dépense est inscrite sur les crédits de l'exercice en cours, ouverts au chapitre 65 – article 6574 – code fonctionnel 422 ;

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 27/08/2014 – Sorties culturelles des écoles – Subventions aux coopératives scolaires.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous et précise que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 65 article 65738.

Ecoles	Sorties	Somme allouée
Ecole maternelle Marcel Cachin	Forum des sciences de Villeneuve d'Ascq	300 €
Ecole élémentaire Marcel Cachin	Musée du Louvre Lens	350 €
Ecole élémentaire Victor Hugo	Centre de tri des emballages ménagers à Evin Malmaison	750 €
Ecole élémentaire Ernest Renan	Musée d'art moderne de Villeneuve d'Ascq	800 €
Ecole maternelle Roger Salengro	Zoo de Maubeuge	350 €
Ecole élémentaire Roger Salengro	Musée Matisse du Câteau Musée du Louvre Lens	650 €
Ecole Langevin	Musée Matisse du Câteau	300 €
Ecole Schneider	Musée d'art moderne de Villeneuve d'Ascq	500 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 28/08/2014 – Subvention au C.C.A.S. d'Escaudain – Acompte 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer au C.C.A.S. d'Escaudain un acompte d'un montant de 150.000 € sur la subvention 2015. Il précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015 au chapitre 65 Article 657362 code fonctionnel 520 et que le mandatement de cet acompte interviendra en Janvier 2014.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 29/08/2014 – Subvention à l'Association « IRIS Environnement » - Solde 2014.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le paiement à l'Association « IRIS Environnement » du solde de la subvention prévue à la convention de financement et d'objectifs approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Février 2014, soit un montant de 9 280,60€, représentant 70% de ladite subvention. Il précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 30/08/2014 – Fermeture des services municipaux les 26 décembre et 2 janvier 2014.**

Le Conseil municipal décide la fermeture des services communaux les 26 décembre et 2 janvier qui constituent des ponts au lendemain des jours de Noël et Nouvel. Les agents, qui en ont formulé la demande en Comité technique paritaire et proposé le principe de compensation, auront à poser des journées de congés annuels ou de RTT.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 31/08/2014 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

**Délibération n° 32/08/2014 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation en matière de marchés à procédure adaptée.

Fait à Escaudain, le 4 Décembre 2014  
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT